



R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 20
représentés : 01
votants : 21
absents : 03

SEANCE DU 2 MAI 2016 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal d'Ambès,

Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

PRESENTS :

Kévin SUBRENAT, Maire ;

Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, Laurent VILLARD, Nathalie PIVETEAU, Mylène ROUDAUD, Claude BOSSUET, adjoints au Maire ;

Laurence LAVEAU, Patricia RITOU, ~~Véronique DELESTRE~~, Michel RATON, Nadine MAGNE, Sandrine BONNEAU, Valérie JALLEY, Dominique CAYRON, Jacques RAYNAL, Jérémie HOAREAU, David VIELLE, Maurice PIERRE, Noël LASSERRE, Gilbert DODOGARAY, Dominique PIERRE, Nicolas MUZOTTE, conseillers municipaux

ABSENTS :

Véronique DELESTRE, Jérémie HOAREAU

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Laurence LAVEAU donne procuration à Mylène ROUDAUD

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mylène ROUDAUD

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 mars 2016.

K.Subrenat présente la délibération sur les décisions.

DÉLIBÉRATION N° 021 05 2016 - DGS – DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Présentation par M. Subrenat.

Vu la délibération n° 022/04/2014 du 22 avril 2014, portant délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat, dans les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Vu l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes, prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Décision : DEC 2016 01 Reprise par la Sté Durousseau du groupe d'aspiration ensacheur pour renouvellement 360 €

Dépôt de plainte :

Plainte déposée le 30/03/2016 concernant une huisserie de l'école maternelle
Plainte déposée le 25/04/2016 concernant les bris de vitres du restaurant scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 022 05 2016 - DGS – PÉRIMÈTRE DE MISE A L'ÉTUDE DES DOMAINES A MUTUALISER DANS LE CADRE DU CYCLE 2 - AUTORISATION

K.SUBRENAT présente la délibération sur le projet de mutualisation des services supports. Il précise que la validation définitive par le conseil municipal interviendra en octobre après un travail d'évaluation financière des services transférés, et de négociation sur leur coût.

G.DODOGARAY demande comment et par qui sera effectué le travail quotidien, notamment pour les finances, après transfert. K.SUBRENAT répond que c'est la Métropole qui prendra en charge les tâches financières comme par exemple le budget. Il cite l'exemple de Floirac ou Ambarès dont les budgets ont été réalisés cette année par des agents métropolitains avec les directives fixées en amont par les élus municipaux. On est aidé en cela par la dématérialisation.

G.DODOGARAY pose la question de la réactivité en cas d'urgence, et estime que les délais ne seront sûrement pas les mêmes, notamment sur des tâches de type réparation par les services techniques.

K.SUBRENAT souligne que les services techniques ne font pas partie des services qu'on projette de mutualiser.

G.DODOGARAY précise qu'on a besoin en cas d'urgence de vérifier si on dispose des crédits nécessaires, ce qu'on ne pourra plus faire.

K.SUBRENAT lui répond qu'on aura toujours la main sur le logiciel, qu'il s'agisse du DGS ou des élus. Il ajoute qu'en termes de délais de paiement des factures, on ne peut qu'améliorer la situation compte tenu du retard constaté actuellement et du préjudice qu'on fait subir aux entreprises à cause de ça. Il signale également que le souhait de mutualisation des services finances/RH est une demande initiale des agents et non des élus.

G.DODOGARAY estime préférable de ne pas rentrer dans un débat concernant la gestion du personnel. Il considère que le celui-ci vit très mal la situation actuelle et que leur volonté d'être mutualisés ressemble à un « sauve-qui-peut ».

K.SUBRENAT rappelle quand même que les conditions de travail à la Métropole, en termes de carrière, de rémunération ou d'avantages sociaux sont largement plus intéressantes pour les agents, et expliquent tout à fait leur souhait effectué par courrier.

G.DODOGARAY souhaiterait que les agents potentiellement mutualisables soient informés du fait que ceux qui ont déjà été transférés ressentent un double niveau de traitement par rapport aux agents déjà métropolitains, notamment au niveau des indemnités.

D.VIELLE qui est également agent métropolitain intervient pour dire que les régimes indemnitaires ont été mis au même niveau pour les agents entrants.

G.DODOGARAY n'en est pas certain.

D.VIELLE répond que dans le pire des cas, ce sera effectué dans le temps.

K.SUBRENAT explique que la Métropole a conservé leur régime indemnitaire aux seuls agents à qui celui-ci était plus favorable (sur une commune uniquement).

T.VOIZARD précise que si le processus va à son terme, les agents mutualisés iront travailler au Pôle territorial Rive Droite de la Métropole et non dans les services centraux, c'est-à-dire des services déconcentrés donc plus proches avec qui on travaille déjà régulièrement. Il ajoute que les agents précédemment mutualisés pour la propreté sont aujourd'hui satisfaits de leur situation.

D.PIERRE demande s'il est possible que des agents mutualisés restent quand même sur place, notamment concernant l'informatique.

K.SUBRENAT répond que ça existe, et que les rapports qui vont être établis nous en diront plus. Par exemple, il pourrait y avoir une permanence RH en mairie. Il confirme bien à DP que ce sont bien les agents des services finances et RH qui ont demandé à être mutualisés. Par la suite, la Métropole a alerté la mairie sur l'intérêt d'inclure également les affaires juridiques et le domaine numérique.

D.PIERRE estime que c'est aux élus de décider et non aux agents.

K.SUBRENAT lui répond que la vraie question est de savoir quel sera le bénéfice pour la collectivité. Il prend pour exemple notre incapacité actuelle à élaborer un plan pluriannuel d'investissements, faute de moyens. Les services métropolitains pourront fournir ces services et cette qualité supplémentaires.

C.BOSSUET ajoute qu'on a la chance de pouvoir faire cette mutualisation « à la carte » et qu'elle ne soit pas imposée par l'Etat ou l'EPCI.

G.DODOGARAY demande si des bilans sont prévus et si on peut faire marche arrière.

K.SUBRENAT rappelle que ces questions ont été évoquées l'an dernier concernant la régularisation de la propreté et également à l'occasion de la venue d'Alain Juppé : c'est un aller simple sur lequel on ne peut pas revenir, mais qui permet à la mairie de ne pas subir la dynamique des charges, prise en compte par la Métropole. Celle-ci réalise alors des économies d'échelle grâce à sa taille.

M.PIERRE admet que la « puissance de feu » de la Métropole est bien supérieure. Il s'interroge cependant sur la perte de substance de la collectivité une fois les services mutualisés, qui risque d'aboutir à en faire une mairie de quartier.

K.SUBRENAT rappelle qu'il n'a pas soutenu Vincent Feltesse dont c'était précisément l'objectif. Il rappelle également que les mairies de Floirac et Ambarès qui ont largement mutualisé et ont l'air d'en être tout à fait satisfaites. Il ajoute que des points d'étape sont régulièrement organisés sur la propreté pour faire le bilan de l'activité.

N.PIVETEAU demande si c'est obligatoire de prendre cette première délibération.

K.SUBRENAT répond par l'affirmative, puisqu'il est nécessaire d'autoriser le lancement des évaluations des services mutualisables.

D.VIELLE interpelle G.DODOGARAY pour savoir quels seraient les agents mutualisés qui seraient moins bien rémunérés que les agents métropolitains, puisque d'après ses sources ce n'est le cas dans aucun service.

G.DODOGARAY n'a pas de données précises mais évoque un ressenti lors d'une réunion syndicale.

Par délibération n° 002/02/2015 du 09 février 2015, vous avez émis un avis favorable au schéma de mutualisation métropolitain.

Bordeaux Métropole engage aujourd'hui le cycle 2 de la mutualisation, pour une mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} janvier 2017.

Afin que les travaux de déclinaison opérationnelle se mettent en place avec les services de la Métropole, il vous est proposé de consolider les intentions formulées et d'autoriser Monsieur Le Maire à engager les négociations pour les domaines d'activités à mutualiser suivants :

- finances,
- commande publique,
- affaires juridiques,
- ressources humaines,
- numérique et systèmes d'information

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-39-1,

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 09 février 2015, la ville d'Ambès a émis un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation,

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 29 mai 2015, Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT que la ville d'Ambès a choisi de s'inscrire dans le cycle 2 et qu'il convient de se prononcer sur les domaines d'activités à mutualiser,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les négociations destinées à mutualiser avec Bordeaux Métropole les domaines d'activités suivants :
 - finances,
 - commande publique,
 - affaires juridiques,
 - ressources humaines,
 - numérique et systèmes d'information

VOTE : Pour : 16 Contre : 5 (M.Pierre, N. Lasserre, G.Dodogaray, D.Pierre, N.Muzotte) Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 023 05 2016 – DGS – HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT – RETRAIT DE LA COMMUNE

J.P.MAZZON présente la délibération sur les Hauts de Garonne Développement.

Monsieur Mazzon informe le conseil municipal que la municipalité souhaite se retirer de l'association Hauts de Garonne Développement. En effet, malgré de nombreux rendez-vous pour tenter de relancer les actions de l'association sur la commune, rien n'a été réalisé depuis plusieurs années.

Il est donc proposé au Conseil municipal de ne pas renouveler l'adhésion dans les conditions fixées par les statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le retrait de la commune d'Ambès de l'association Hauts de Garonne Développement.

VOTE : Pour : 16 Contre : Abstention : 5 (M.Pierre, N. Lasserre, G.Dodogaray, D.Pierre, N.Muzotte)

DÉLIBÉRATION N° 024 05 2016 - FINANCES – ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT) - ADHÉSION

J.RAYNAL présente la délibération sur l'adhésion à l'ANDES.

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La mairie d'Ambès adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

1. de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
2. d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
3. d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
4. de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations est fonction du nombre d'habitants, et à compter du 1er janvier 2015 est fixé, pour les communes entre 1 000 et 4 999 habitants, à 104 €. En conséquence, conformément au dernier recensement actualisé au 1er janvier 2016, notre commune compte 3.246 habitants, et vu le statut associatif de l'ANDES, il convient de délibérer pour approuver l'adhésion à cette association, dont le montant annuel est de 104 €.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES :

Madame Mylène ROUDAUD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à adhérer à l'association ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération ;
- DIT que Mme Mylène ROUDAUD représentera la mairie d'Ambès auprès de cette même association.
- CONSTATE que les crédits sont inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2016 ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

VOTE : Pour : 16 Contre : Abstention : 5 (M.Pierre, N. Lasserre, G.Dodogaray, D.Pierre, N.Muzotte)

DÉLIBÉRATION N° 025 05 2016 – FINANCES – FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE A L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES – DEMANDE DE SUBVENTION

M.Raton présente la délibération sur le FDAEC.

N.Muzotte demande si les travaux cités sont du désamiantage ou de mise en place d'un sarcophage.

JP.Mazzon répond qu'il s'agit bien de mettre en place un sarcophage.

La Commune a programmé lors du vote du Budget la réalisation de divers travaux d'équipements.

L'enveloppe financière prévisionnelle des projets a été arrêtée au budget 2016 comme suit :

Plan de Financement :

Travaux de désamiantage aux écoles		40.000,00 €
Total :		40.000, 00 €
Participation du F.D.A.E.C. :		14.042, 63 €
Autofinancement de la commune :		25.957,37 €

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à solliciter la participation du F.D.A.E.C pour ces opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Conseil Général dans le cadre du F.D.A.E.C. pour l'opération ci-dessus définie ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

VOTE : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 026 05 2016 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

C.LABARRERE présente la délibération sur le tableau des effectifs.

K.SUBRENAT relève que ces nominations ne témoignent pas d'une forte ingratitude à l'égard des agents, et précise que les CDD avaient duré 10 ans, 8 ans et 6 ans.

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services communaux.

1/ Modification d'emplois :

Suite à l'adoption du plan de titularisation et la perspective de nomination de plusieurs agents, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière animation			
ADJOINT D'ANIMATION	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe		1
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1	

Enfin, pour tenir compte de la réussite d'un agent du service urbanisme au concours de rédacteur principal 2^{ème} classe et d'entériner la nouvelle organisation des services administratifs, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière Administratif			
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe		1
REDACTEUR TERRITORIAL	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	

La suppression de l'emploi se fera lors de la nomination dans le nouveau grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.

VOTE : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 027 05 2016 - URBANISME - IMMEUBLE CADASTRAL AL 123 – PRINCIPE DE L'ALIENATION DU BIEN - AUTORISATION

S.BONNEAU présente la délibération sur la vente de la maison avenue Pasteur.

K.SUBRENAT précise qu'une commune n'a pas vocation à être un bailleur.

N.MUZOTTE demande ce qui se passerait en cas de catastrophe type 1999 avec plusieurs personnes à reloger.

K.SUBRENAT répond que la municipalité dispose de 2 logements d'urgence opérationnels et un 3^o potentiel.

G.DODOGARAY précise qu'une personne dont la maison avait brûlé avait été hébergée dans cette habitation de l'avenue Pasteur.

K.SUBRENAT rappelle que ce type d'habitation représente des charges de fonctionnement alors que l'intérêt de les garder n'est pas manifeste.

G.DODOGARAY estime qu'il y a là une différence entre la majorité et l'opposition, qui gardait ces maisons dans un but social et non financier.

D.PIERRE ajoute que cette maison a été occupée par un agent qui avait perdu son mari, et la municipalité avait fait à ce moment-là œuvre de solidarité.

K.SUBRENAT répond que cette personne a ensuite été relogée dans une habitation correspondant à ses besoins, et répète que la commune dispose de logements pour parer à l'urgence. Il ne voit donc pas la différence de gestion en matière sociale.

D.PIERRE s'interroge sur cette politique de vente de biens, comme celui qui abrite actuellement le RASED, qui risque de faire perdre à la commune tous ses logements sociaux.

K.SUBRENAT explique qu'il n'a jamais parlé de vendre le bâtiment du RASED mais d'un éventuel changement d'affectation. M.PIERRE demande pourquoi il y a une distinction entre le prix des domaines (140 000 €) et le prix de vente minimum (135 000 €).

K.SUBRENAT répond que ça permet une petite marge de négociation à la baisse avec les acheteurs potentiels, et que ça correspond en quelque sorte à la mise à prix d'un bien lors d'une vente aux enchères.

La commune d'Ambès est propriétaire d'une propriété bâtie à usage d'habitation 18 avenue Louis Pasteur à Ambès, cadastrée section AL 123.

Ce bâtiment dispose d'une surface habitable de 103 m² en bon état d'entretien.

Considérant que ce bâtiment n'a plus d'intérêt pour la réalisation des missions de service public, il est proposé au conseil municipal de mettre en vente cette propriété.

Dans ce cadre, l'avis du domaine a été rendu en date du 18 avril 2016. La valeur vénale de l'immeuble a été estimée à 140 000 € (cent quarante mille euro).

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré, sans que l'offre retenue puisse être inférieure au prix de 135.000 € (cent trente cinq mille euro).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'aliéner l'immeuble cadastré section AL 123 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, avec tous les moyens nécessaires et appropriés;

VOTE : Pour : 16 Contre : 5 (M.Pierre, N. Lasserre, G.Dodogaray, D.Pierre, N.Muzotte) Abstention :

Avant de lever la séance, K.SUBRENAT souhaite interroger le conseil sur l'hypothèse d'installer un dispositif de vidéosurveillance sur la commune, comme le préconise notamment la gendarmerie.

G.DODOGARAY répond que c'est un sujet qui revient régulièrement sur la table en fonction des commandants de gendarmerie. Il estime que le coût d'investissement, de fonctionnement et en personnel est conséquent, et que l'utilisation des images n'a pas de valeur juridique.

K.SUBRENAT le contredit en lui rappelant que les vidéos sont tout à fait exploitables dans le cadre juridique tant qu'on annonce bien la présence de caméras.

G.DODOGARAY croit se souvenir que la question des caméras avait été posée lors d'une réunion concernant les travaux de la rue Jean Moulin et que le maire s'était alors positionné fermement contre, et qu'il partage cette position.

K.SUBRENAT répond qu'il ne souhaite pas effectivement installer des caméras partout mais dans des endroits où la délinquance et les dégradations sont manifestes, comme dans le centre de la commune.

G.DODOGARAY prétend que ça ne fera que déplacer le problème, et que les jeunes se déplaceront. Il trouve ce sujet horripilant.

NM explique qu'il est franchement contre, et qu'il est plutôt pour la prévention en rappelant que la gendarmerie a été fermée.

K.SUBRENAT déplore également sincèrement cette fermeture, mais doit se poser maintenant la question des alternatives pour maintenir la tranquillité et éviter les dégradations. Il rappelle qu'il a reçu personnellement les différents auteurs de troubles et leurs parents, et que l'effet n'a pas été notable...

N.MUZOTTE indique que certaines communes ont créé des postes d'agents de proximité.

K.SUBRENAT souligne qu'ils ne travaillent que la journée.

D.PIERR est également favorable à la prévention, en utilisant par exemple des éducateurs spécialisés.

K.SUBRENAT précise que la gendarmerie va réaliser un diagnostic et que dans tous les cas, les réalisations concrètes ne verraient le jour qu'en 2017 au plus tôt.

D.CAYRON souhaite faire une déclaration au nom de l'association des Z'amis de Maxou dont il est trésorier, qui lutte contre l'autisme et pour la sensibilisation à ce handicap dont est atteint son fils Maxime. Il rappelle que l'association a organisé 2 événements sportifs pour récolter des fonds afin de permettre aux familles de bénéficier de thérapies adaptées. Suite au vif succès de la première édition, l'association a travaillé plusieurs mois sur la seconde édition, et a notamment fait appel à un parrain sportif, lui-même atteint d'un handicap physique. Ce dernier a reçu une lettre anonyme l'incitant à ne pas participer à cet événement au prétexte qu'il ne servirait qu'à un enrichissement personnel des membres de l'association en bénéficiant du soutien de la municipalité. Il dénonce fermement ce message rempli de haine, de mensonge et de calomnie qui l'a traumatisé et blessé. Il ne voit dans cette démarche, qu'il juge lâche ou irresponsable, que l'objectif de déstabiliser l'association mais que cela ne l'empêchera pas de continuer son action. Il précise qu'il n'a jamais acheté de 4x4 flambant neuf comme le prétend la lettre anonyme. Il ajoute qu'il ne démissionnera pas de son rôle d'élu et qu'il plaint la pauvreté de vie des personnes qui n'ont pas d'autre occupation de d'entretenir ce climat détestable sur les réseaux sociaux. Il remercie à l'inverse les élus, amis et confrères qui le soutiennent dans ces moments difficiles. Il rappelle que l'acceptation du handicap est difficile et qu'il continuera à aider les familles confrontées à cette situation que les autres ne peuvent comprendre. Il se demande si la personne qui a rédigé ce courrier aurait fait la même chose si ne s'était pas agi d'un conseiller municipal. Il informe enfin qu'il a déposé plainte et qu'il portera l'affaire devant les tribunaux.

Applaudissements du conseil.

M. PIERRE souhaite préciser que l'ancienne municipalité avait reçu M. et Mme Cayron et était tout à fait disposée à l'aider à monter son projet, et qu'il lui a envoyé personnellement un courrier au sujet de cette affaire. Il ajoute qu'il a lui-même déposé une plainte à la gendarmerie pour diffamation à l'encontre d'un commentaire sur le site Sud-Ouest signé d'un certain « Kayron » (il ne pense pas qu'il s'agisse du conseiller municipal) qui l'accuse de s'être enrichi aux frais du contribuable, et de se ridiculiser actuellement comme maire déchu dans son rôle d'opposant. Il trouve que le climat d'Ambès devient très difficilement acceptable.

K. SUBRENAT est parfaitement d'accord, notamment au regard de ce que traverse Dominique Cayron qui lui paraît plus difficile que des commentaires sur le site de Sud-Ouest. Il tient à confirmer tout son soutien à Dominique Cayron ainsi que tout le soutien du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance, Mylène ROUDAUD